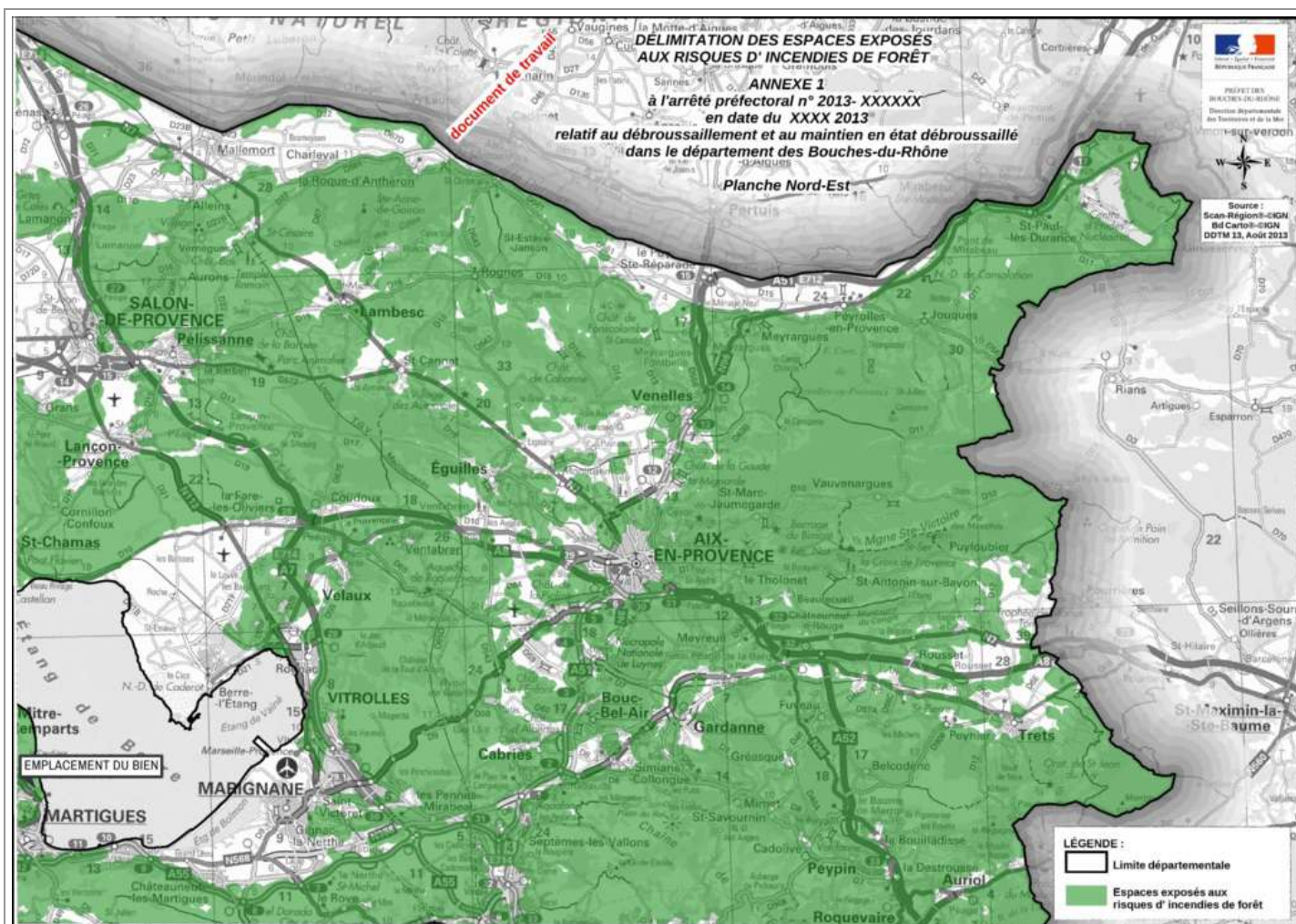


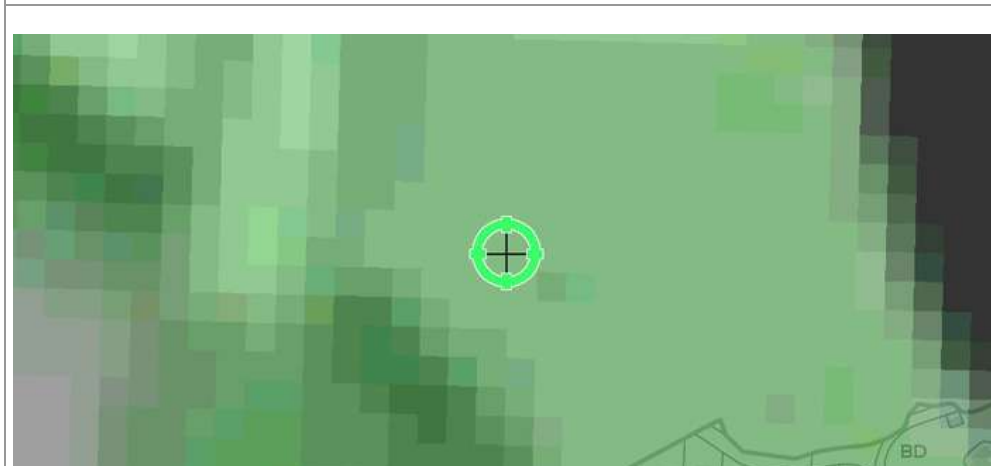
Carte Feux de forêts



Feux de forêts Informatif

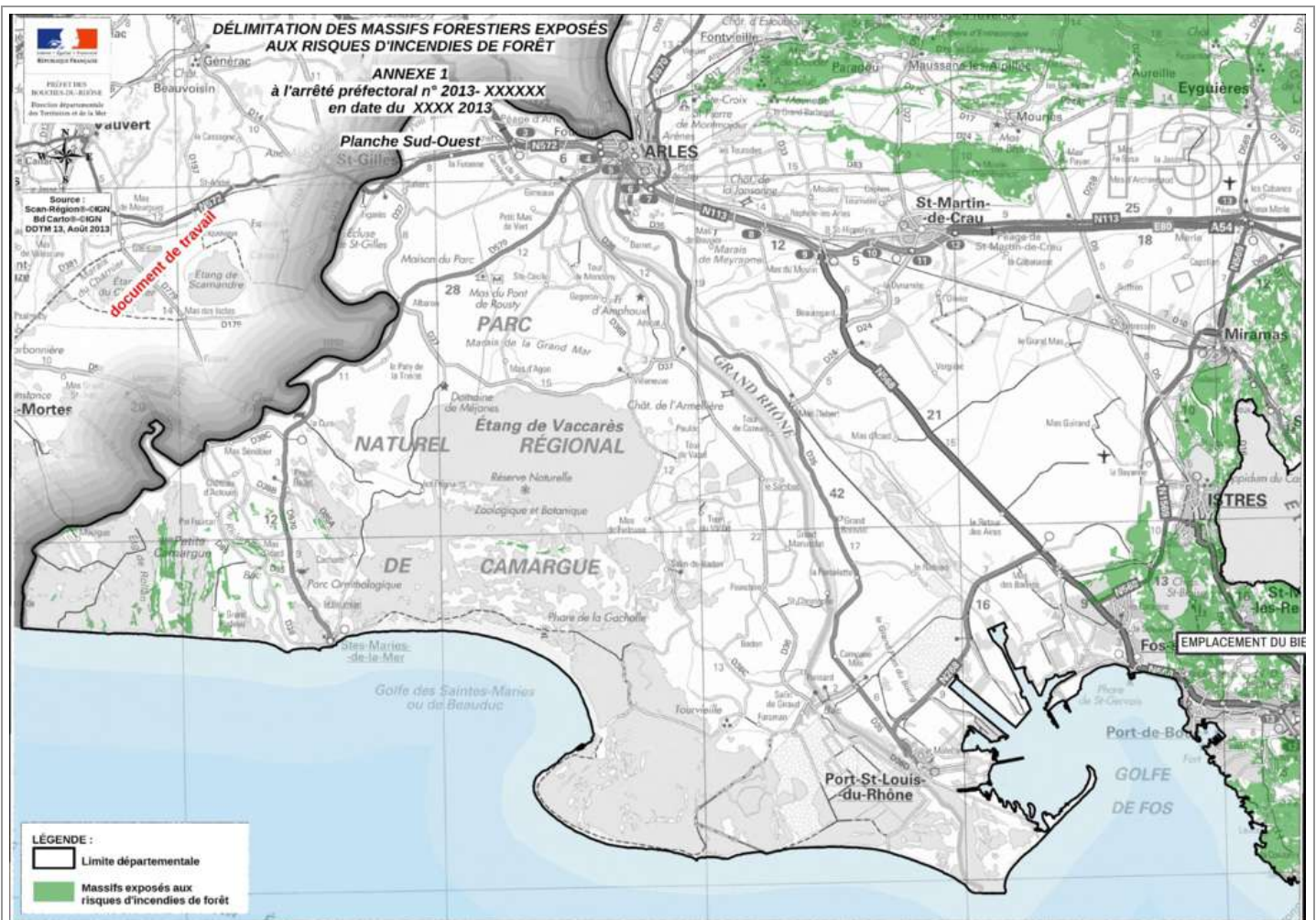
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



LÉGENDE :
 Limite départementale
 Massifs exposés aux risques d'incendies de forêt

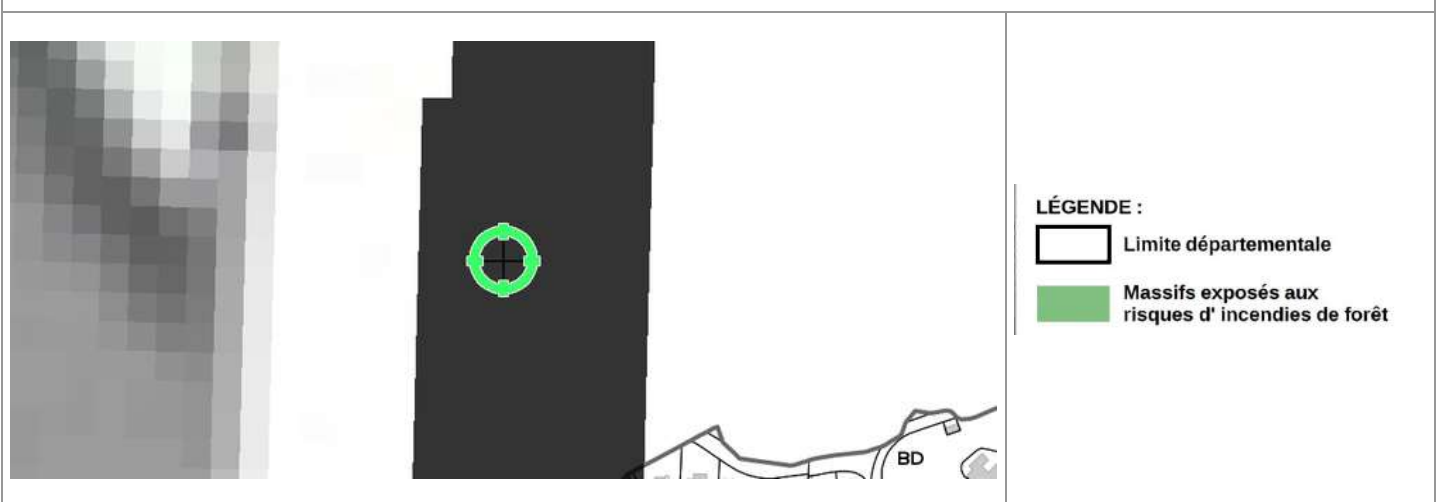
Carte Feux de forêts



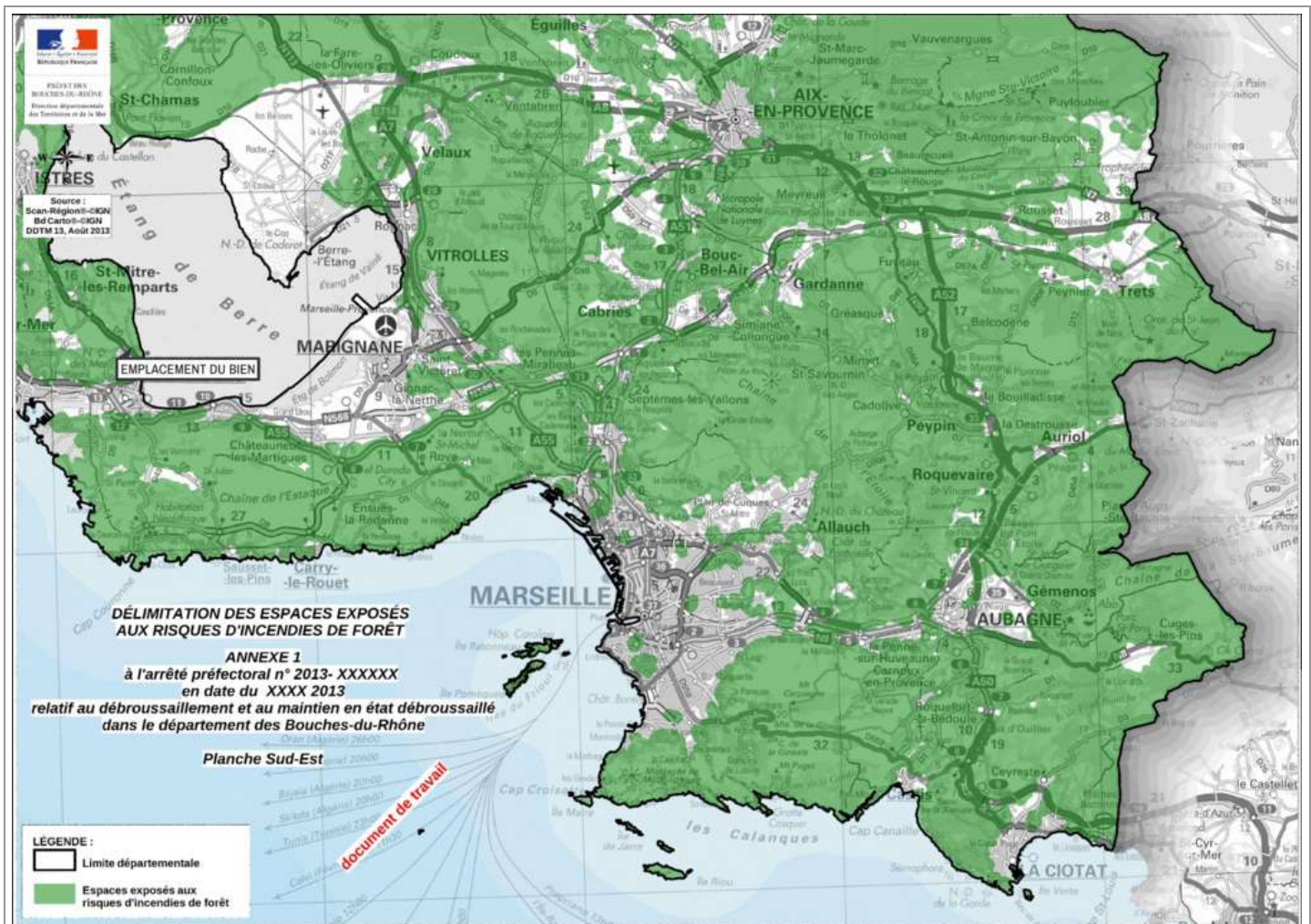
Feux de forêts Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte Feux de forêts



Feux de forêts Informatif

EXPOSÉ


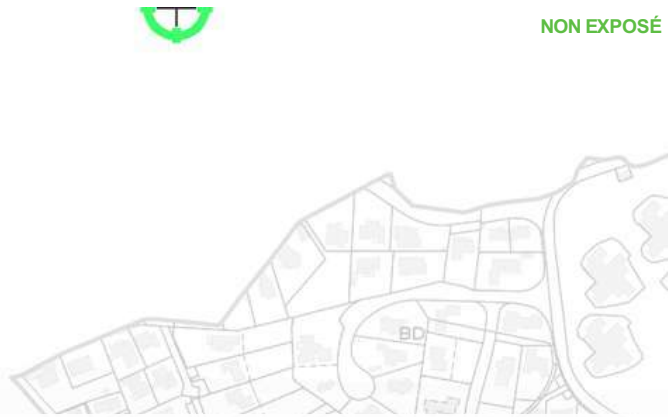
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus







LEGENDE :
 Limite départementale
 Massifs exposés aux risques d'incendies de forêt

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

	<p>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</p>
	<p>NON EXPOSÉ</p>  <p>Effet de Surpression Prescrit le 01/08/2013 Effet Thermique Prescrit le 01/08/2013 Effet Toxique Prescrit le 01/08/2013</p>

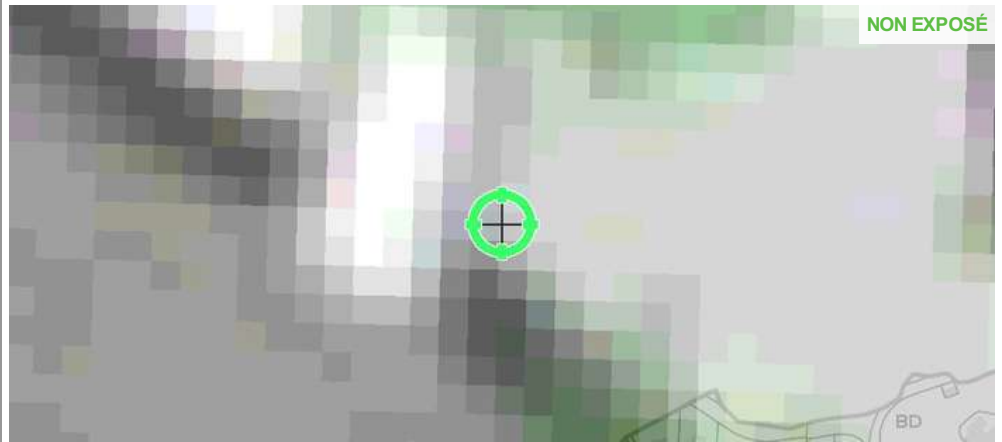
	<p>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</p>
	<p>NON EXPOSÉ</p>  <p>Effet de Surpression Informatif Effet Thermique Informatif Effet Toxique Informatif</p>

	<p>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</p>
	<p>NON EXPOSÉ</p>  <p>Feux de forêts Informatif</p>

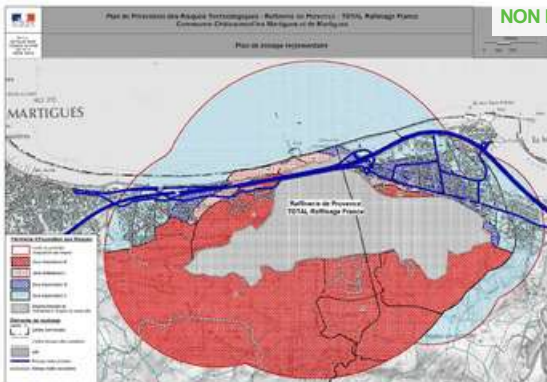
Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

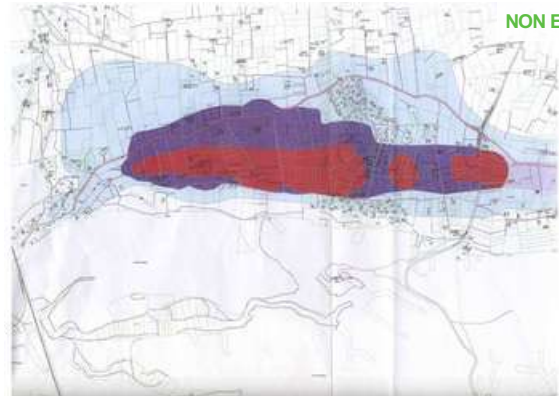
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Feux de forêts Informatif



Effet de Surpression Approuvé le 02/05/14
Effet Thermique Approuvé le 02/05/14
Effet Toxique Approuvé le 02/05/14



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 17/08/2004



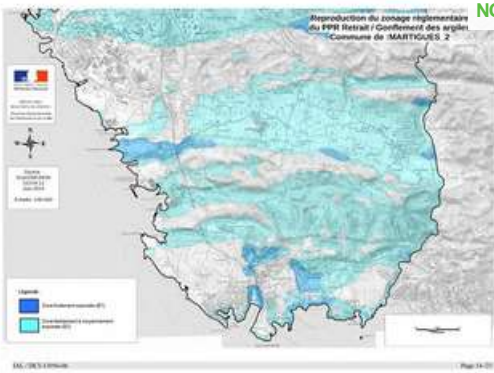
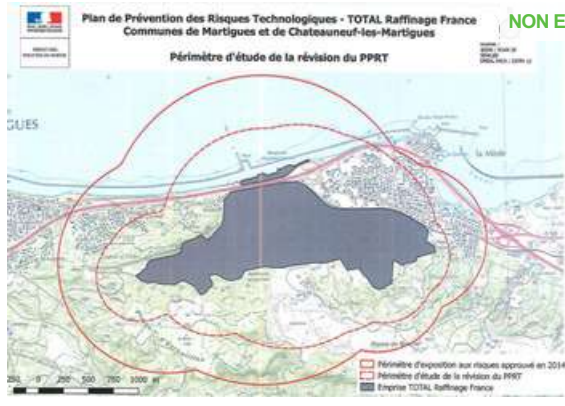
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 17/08/2004



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 17/08/2004

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

 <p>Reproduction du zonage réglementaire du PPR Retrait / Confortement des argiles - Commune de MARTIGUES 2</p> <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Map showing the approved clay ground movement zoning for Martigues 2. The map includes a legend with categories: 'Zone de retrait / confortement des argiles (1)' (blue) and 'Zone de retrait / confortement des argiles (2)' (light blue). A scale bar and north arrow are also present.</p> <p>Mouvement de terrain Argile Approuvé</p>	 <p>Plan de Prévention des Risques Technologiques - TOTAL Raffinage France Communes de Martigues et de Châteauneuf-les-Martigues</p> <p>Périmètre d'étude de la révision du PPR</p> <p>NON EXPOSÉ</p> <p>Map showing the technological risk prevention plan for TOTAL Refining France in Martigues and Châteauneuf-les-Martigues. The map features concentric red circles representing the study perimeter for the 2014 approval and the revision. A scale bar and north arrow are included.</p> <p>Effet de Surpression Prescrit le 21/10/2019 Effet Thermique Prescrit le 21/10/2019 Effet Toxique Prescrit le 21/10/2019</p>
--	--

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de la Protection Civile

Pôle de compétences Risques

Réf : IAL-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes des Bouches-du-Rhône listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont consultables en préfecture, en sous-préfecture et à la mairie concernées. Ils permettent d'établir l'état des risques, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente ou d'achat, aux contrats de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3

La liste des communes et les dossiers communaux d'informations seront mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Annexes

Arrêtés

Article 4

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune où se situe le bien. Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées. La liste de ces arrêtés est accessible depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr.

Article 5

Ces deux obligations d'information des acquéreurs et locataires sur les risques affectant le bien immobilier et sur les sinistres, s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2006.

Article 6

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes qui lui est annexée est adressée à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et mentionné dans le journal : La Provence.

Il sera également accessible depuis le site Internet de la préfecture : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 7 février 2006

Christian FREMONT

Annexes

Arrêtés

Annexe à l'arrêté préfectoral n°IAL-001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs.

Code INSEE	Nom de la Commune
I3001	Aix-en-Provence
I3002	Allauch
I3003	Alléins
I3004	Aries
I3005	Aubagne
I3006	Auraille
I3007	Auriol
I3008	Aurons
I3009	La Barben
I3010	Barbentane
I3011	Les Baux-de-Provence
I3012	Beaurecueil
I3013	Belcodène
I3014	Berre-l'Étang
I3015	Bouc-Bel-Air
I3016	La Bouilladisse
I3017	Boulbon
I3018	Cabannes
I3019	Cabriès
I3020	Cadolive
I3021	Carry-le-Rouet
I3022	Cassis
I3023	Ceyreste
I3024	Charleval
I3025	Châteauneuf-le-Rouge
I3026	Châteauneuf-les-Martigues
I3027	Châteaurenard
I3028	La Ciotat
I3029	Cornillon-Confoux
I3030	Cuge-les-Pins
I3031	La Destrousse
I3032	Eguilles
I3033	Ensues-la-Redonne
I3034	Eygalières
I3035	Eyguières
I3036	Eyragues
I3037	La Fare-les-Oliviers
I3038	Fontvieille
I3039	Fos-sur-Mer
I3040	Fuveau
I3041	Gardanne
I3042	Gémenos
I3043	Gignac-la-Nerthe
I3044	Grans
I3045	Graveson
I3046	Gréasque
I3047	Istres
I3048	Jouques
I3049	Lamanon
I3050	Lambesc
I3051	Lançon-Provence
I3052	Maillane
I3053	Mallémort
I3054	Marignane
I3055	Marseille
I3056	Martigues
I3057	Mas-Blanc-les-Alpilles
I3058	Maussane-les-Alpilles
I3059	Meyrargues
I3060	Meyreuil

Code INSEE	Nom de la Commune
I3061	Saint-Pierre-de-Mézoargues
I3062	Mimet
I3063	Miramas
I3064	Mollégès
I3065	Mouriès
I3066	Noves
I3067	Orgon
I3068	Paradou
I3069	Pélissanne
I3070	La Penne-sur-Huveaune
I3071	Les Pennes-Mirabeau
I3072	Peynier
I3073	Peypin
I3074	Peyrolles-en-Provence
I3075	Plan-de-Cuques
I3076	Plan-d'Orgon
I3077	Port-de-Bouc
I3078	Port-Saint-Louis-du-Rhône
I3079	Puylobier
I3080	Puy-Sainte-Réparate
I3081	Rognac
I3082	Rognes
I3083	Rognonas
I3084	La Roque-d'Anthéron
I3085	Roquefort-la-Bédoule
I3086	Roquevaire
I3087	Rousset
I3088	Rove
I3089	Saint-Andiol
I3090	Saint-Antonin-sur-Bayon
I3091	Saint-Cannat
I3092	Saint-Chamas
I3093	Saint-Estève-Janson
I3094	Saint-Etienne-du-Grès
I3095	Saint-Marc-Jaumegarde
I3096	Saintes-Maries-de-la-Mer
I3097	Saint-Martin-de-Crau
I3098	Saint-Mitre-les-Remparts
I3099	Saint-Paul-lès-Durance
I3100	Saint-Rémy-de-Provence
I3101	Saint-Savournin
I3102	Saint-Victoret
I3103	Salon-de-Provence
I3104	Sausset-les-Pins
I3105	Sénas
I3106	Septèmes-les-Vallons
I3107	Simiane-Collongue
I3108	Tarascon
I3109	Tholonet
I3110	Trets
I3111	Vauvenargues
I3112	Velaux
I3113	Venelles
I3114	Ventabren
I3115	Vernègues
I3116	Verquières
I3117	Vitrolles
I3118	Coudoux
I3119	Camoux-en-Provence

Annexes

Arrêtés



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Patrick ARGUIMBAU

☎ 04.84.35.42.68

n°207-2013 PPRT/I

Marseille le, 01 AOUT 2013

**ARRETE PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LAVERA SUR LES COMMUNES DE MARTIGUES ET DE PORT
DE BOUC AUTOUR DES ETABLISSEMENTS PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS
CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL,
GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, et les articles R122-17 et 18, R.515-39 à R.515-50,

VU le code minier, notamment son article L-264-2,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8,

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels,

Prefecture des Bouches-du-Rhone - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - ☎ 04 84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00.

Annexes

Arrêtés

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC, GAZECHIM, implantés sur le territoire de la commune de Martigues,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 octobre 2012, proposant la liste des phénomènes dangereux et le périmètre à retenir pour le PPRT,

VU l'arrêté préfectoral n° 241-2012 CSS en date du 8 mars 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING France, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC, GAZECHIM à Martigues et TOTAL à Châteauneuf-les-Martigues,

VU l'arrêté n° CE 2013-93-13-01 en date du 29 mai 2013, portant décision après examen au cas par cas du plan de prévention des risques technologiques de Martigues-Lavera en application de l'article R122-18 du code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Port de Bouc sur le projet d'arrêté de prescription du PPRT, en date du 25 juin 2013,

VU l'avis du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues sur le projet d'arrêté de prescription du PPRT, en date du 27 juin 2013,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Martigues sur le projet d'arrêté de prescription du PPRT, en date du 28 juin 2013,

VU le rapport complémentaire de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 24 juillet 2013, prenant en compte l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités consultées sur les modalités de la concertation,

VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 24 juillet 2013,

CONSIDERANT que tout ou partie des communes de Martigues et de Port de Bouc, membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC, GAZECHIM,

Annexes

Arrêtés

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.515-8 du code de l'environnement, des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, LBC, GAZECHIM sont classés AS au regard de la nomenclature définie en annexe de l'article R.511-9 du même code, et que les établissements GEOGAZ, et PRIMAGAZ sont des stockages souterrains relevant de l'article L.211-2 du code minier,

CONSIDÉRANT par ailleurs que les sociétés susvisées relèvent également des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2010, relatif à la prévention des risques majeurs dans les établissements dits "SEVESO",

CONSIDÉRANT que la démarche de maîtrise des risques (MMR) engagée au sein des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC, GAZECHIM, n'a pas pu écarter totalement les risques de type toxique, thermique et de surpressions, pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur en niveau national,

CONSIDÉRANT que plusieurs phénomènes dangereux de type toxique, thermique et de surpressions décrits dans les études de dangers de cet établissement AS sont susceptibles d'impacter les territoires des communes de Martigues et de Port de Bouc,

CONSIDÉRANT ainsi, que pour limiter l'exposition des populations voisines des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC, GAZECHIM, il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques conformément à l'article L.515-1 du Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet Bouches du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc.

Le périmètre d'étude du Plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpressions.

Préfecture des Bouches-du-Rhône - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - ☎ 04 84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 3 : Services instructeurs

Sous l'arbitrage du Préfet, et en association avec les personnes et organismes désignés au paragraphe 4.1, l'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Cotes d'Azur et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, élabore le Plan de Prévention des Risques Technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

4.1. Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques le directeur ou son représentant:

de la société PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
Avenue de la Bienfaisance BP 6 13117 - LAVERA	Avenue de la Bienfaisance BP 6 13117 - LAVERA

de la société INEOS CHEMICALS LAVERA

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
Avenue de la Bienfaisance BP 6 13117 - LAVERA	Avenue de la Bienfaisance BP 6 13117 - LAVERA

- de la société NAPHTACHIMIE

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
NAPHTACHIMIE 2, Place Jean Millier 92400 COURBEVOIE	BP 2 13117 - LAVERA

- de la société OXOCHIMIE

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
OXOCHIMIE 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 COLOMBES CEDEX	BP 3 13117 - LAVERA

- de la société KEM ONE LAVERA

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
KEM ONE 210 avenue Jean Jaurès 69007 LYON	Ecopolis Lavera Sud BP 3 13117 - LAVERA

Préfecture des Bouches-du-Rhône - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - ☎ 04 84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00.

Annexes

Arrêtés

- de la société HUNTSMAN

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
HUNTSMAN Surfaces Sciences France ZI de Han sur Meuse BP19 55300 ST MIHIEL	BP 111 route de Pondeau 13117 LAVERA

- de la société TOTAL

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
TOTAL RAFFINAGE CHIMIE 2 place Jean Miller 92400 Courbevoie	TOTAL Raffinage & Marketing Route du Port 13117 LAVERA

- de la société LBC

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
Route du Port pétrolier 13117 LAVERA	Route du Port pétrolier 13117 LAVERA

- de la société GEOGAZ

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
GEOGAZ 7 rue E. et A. Peugeot 92563 RUEIL-MALMAISON CEDEX	3, route Gay LUSSAC 13117 LAVERA

- de la société PRIMAGAZ

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
PRIMAGAZ 1 Bvd Jean Moulin ZAC de la Clef Saint Pierre 78990 ELANCOURT	Route du Port pétrolier 13117 LAVERA

- de la société GAZECHIM

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
GAZECHIM 15 rue Henri BRISSON BP 405 34504 BEZIERS	2, Route GAY LUSSAC 13117 LAVERA

- le maire de la commune de Martigues ou son représentant,
- le maire de la commune de Port de Bouc ou son représentant,
- le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ou son représentant,
- deux représentants de la commission de suivi de site CSS (collège "riverains" et/ou collège "salariés"), désignés par la CSS

Préfecture des Bouches-du-Rhône - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - ☎ 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00.